

Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées		
Référence : 20170906-RAP-AUR-BOUDON		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
BOUDON SARL Lieu-dit « Prat Viel » 15 110 Chaudes-Aigues		S3IC : 56.1480 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Scierie et traitement du bois		
Date du contrôle : 19 juillet 2017		
Inspecteur(s) : Catherine GIRARD-MORZIERE		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) principaux du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Biocides • Zonage ATEX 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de découpe du bois • Zone de traitement du bois. 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'Environnement, • Arrêté ministériel du 31 mars 1980 modifié relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion. • Arrêté préfectoral d'autorisation n°96-1389 du 23 août 1996 • Arrêté préfectoral complémentaire n°2008-0416 du 14 mars 2008 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme BOUDON	BOUDON SARL	Co-gérante / Secrétaire
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE/Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture / DDL / BPIP	

Contexte et principales constatations

La société BOUDON SARL a bien pris en compte les remarques formulées lors de l'inspection du 22 mai 2014 sur la thématique « REACH-Biocide » et a mis en place des actions correctrices afin de palier aux écarts relevés. Le produit biocide utilisé pour le traitement du bois est Hexabac FIX5.

L'exploitant doit engager une réflexion sur les zones dans lesquelles des atmosphères explosives peuvent apparaître, du fait notamment de la mise en place du système d'aspiration. Cette classification ATEX devra être remise à l'organisme de contrôle de l'installation électrique lors du prochain contrôle.

Le site est propre, les bidons contenant des produits dangereux pour l'Environnement utilisés pour les appareils portatifs (huiles, carburants) sont stockés sur rétention. Les contrôles périodiques des extincteurs et de l'installation électrique sont réalisés, et les actions correctives mises en œuvre.

Suites données à l'inspection

Écarts relevés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

- une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

Pièces jointes

Annexe 1 : constat de la visite d'inspection du 19/07/2017

<p>Rédigé le 06/09/2017 par C. GIRARD-MORZIERE</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)</p>	<p>Vérfié le 15/09/2017 par P. VINCHES</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées)</p>	<p>Approuvé le 15/09/2017 par P. VINCHES</p>  <p>Pour la Directrice, le Chef de l'UiD délégué</p>
---	---	--

Annexe 1 : constats de l'inspection du 19/07/2017

Société BOUDON SARL à Chaudes-Aigues

Écarts relevés :

n°	Réf réglementaire	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	Arrêté du 31/03/80 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion	Article 2: « l'exploitant d'un établissement visé à l'article 1 définit sous sa responsabilité les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives. »	L'exploitant doit engager une réflexion sur les zones dans lesquelles des atmosphères explosives peuvent apparaître. Il doit par la suite vérifier la compatibilité des installations électriques avec ce risque et mettre en place l'affichage réglementaire correspondant.

